

10.07.08

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DU FAY - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans la 2ème partie législative : livre II titre II : la Commune, Vu un projet provisoire d'extension du cimetière du Fay joint à la présente délibération, Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 1981 décidant la création d'un nouveau cimetière et le lancement du projet ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 1981 désaffectant partiellement l'ancien cimetière Saint-Louis ; Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 1982 autorisant la création du nouveau cimetière, appelé « cimetière du Fay » ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville a acquis, en 1986, le terrain d'assiette du cimetière du Fay et de la future extension de celui-ci. Le cimetière actuel, d'une superficie de 21 079 m², ne peut suffire aux besoins d'une commune de 11 038 habitants, où la moyenne annuelle des décès recensés sur les cinq dernières années est de 147. L'occupation actuelle est de 77,05% de la capacité totale de la 1^{ère} tranche qui est en cours d'utilisation. L'agrandissement du cimetière est par conséquent devenu indispensable. L'opération envisagée permettrait de porter la superficie totale du cimetière de 21 079 m² à environ 39 454 m², ce qui correspond aux besoins constatés. Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, notamment en ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1, que, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création d'un cimetière et l'agrandissement de celui-ci sont autorisés par arrêté préfectoral. Considérant que l'extension du terrain se trouve dans le périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, et que de ce fait l'autorisation du représentant de l'État constitue un préalable, Le Conseil Municipal est invité à : - donner un accord de principe à l'extension du cimetière suite au rapport hydrogéologique favorable du terrain rendu le 8 octobre 2007, - demander à Monsieur le Maire de : - saisir Monsieur le Préfet sur le projet d'agrandissement du cimetière du Fay sur le terrain communal d'une superficie de 18 375 m², situé rue du Vieux-Sainte-Marie, inscrit au plan cadastral sous le n° 296 et 298 de la section AE, aux fins d'obtenir l'approbation de celui-ci après enquête "de commodo" et "incommodo", et avis du conseil départemental d'hygiène; - se réunir à nouveau dès que l'arrêté préfectoral aura été pris, afin de se prononcer définitivement sur le projet d'agrandissement du cimetière. M. LE MAIRE ajoute à la présentation que les sondages vont coûter à la Ville environ 80 000 €. Il souligne que ce dossier d'agrandissement est important, et répond à une obligation. Il faut penser à des échéances à long terme. Il n'est pas envisageable de construire un troisième cimetière sur un autre site, et il faut penser aux familles qui doivent peut-être déjà se rendre dans les deux existants. M. ALABERT rappelle qu'il s'agit ce soir du lancement de la procédure de demande de dérogation pour les travaux. C'est un dossier réglementaire et sanitaire, mais très affectif, ce qui est normal, puisque c'est une situation que tout le monde connaît un jour. La Ville a obligation d'étendre ce cimetière. Le plan a été montré aux membres de la commission Travaux. Des échanges ont commencé à ce moment-là. Il a été question entre autres de la circulation des personnes à mobilité réduite dans l'enceinte, des problèmes de stationnement et des trottoirs rue des Zigs-Zags. Le temps est compté. Les travaux devraient commencer en 2011, pour atteindre en 2012/2013 la pleine extension, et donner à chacun la décence qui s'impose à tous. Le problème de la cavité est un souci important. Le cimetière impose aussi des conditions sanitaires, notamment en matière de bassins de retenue d'eau, avec les drainages et des éléments anti-polluants. C'est un très gros dossier, qui doit réunir tous les élus, d'autant que le délai est court. Actuellement, 1 477 places sur 1 900 sont occupées. Il en reste 440, dont une partie est affectée aux enfants. Il reste une autonomie d'environ deux ans pour les inhumations. Ces chiffres doivent tous nous alerter sur la nécessité et l'urgence de l'exécution de ces travaux.